

Bassin Versant de la Têt

3ème comité de rivière du bassin versant de la Têt

Compte rendu de réunion 2 juillet 2015 à 15h30 (à Toulouges)

Feuille de présence

NOM PRENOM	ORGANISME	EMARGEMENT	Je souhaite recevoir les informations par mail à l'adresse suivante
Sentence P.	Coullet,	(3)	Contracting All places
Majoral Roger	ACAV	Majoral	
Pusal Cours	MAIRIE BOHPAS	Sill	
AURANGE Jocques	SHEY	45	or many and the state of the second and
BAUZII y claude	Mairie G. Soler	PH	
SPAU D. church	Le R. Cantlet	hefe	24
Heuri Vidal	ASA leutilla		
CRISTIME Michel	SPANC	Marie	
JORDA claud	CA 66-	1	
PSENTIAND Jean	C+66	Brew	
BUSCAIL Roselque	Paic Placin	3000	
ESCARE YUS	Aggb		
Soudine JAFFARD	ACAV	B	
Nouvez Chortelle	SPANC 66	Molito	
Berker Claric	AERNC	SR	

NOM PRENOM	ORGANISME	EMARGEMENT	Je souhaite recevoir les informations par mail à l'adresse suivante
HATEU FRANCOISE	Ageny for	Ifte	
DAGOST GALLA DUMONTIEN HAVE	DATH 66	A .	
DUMONTIEN Harc	PNMGL	10	
LABAU. Jean Boptista	C. C Roussillon Coul	lent store	
Donaha Divins	ARS DIGG 8	1	
COURMONT While	G.O.K	2	
TACHRIFT Hichem	SMNPR	HB	
CMARKON	got	=	

CAROL Fabrice - directeur et chargé de mission contrat de rivière SMBVT DEBEURNE Fanny - chargé de mission gestion quantitative SMBVT RIPOLL David - chargé de mission PAPI

Excusés: Monsieur René PATAU, président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Monsieur Francis CLIQUE, vice-président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur Jean PAUL BILLES, président du SCOT plaine du Roussillon, Agnès PAILLET chargée de mission prévention des inondations à la Région Languedoc Roussillon, Monsieur Denis PELOUSE, chambre de commerce et d'industrie, Messieurs Paul CHEMIN et Gabriel LECAT de la DREAL, Madame Florence LASSALE du conservatoire du Littoral, Monsieur NAVARRO de la fédération départementale des chasseurs.

Diaporama de la réunion disponible sur : www.bassintet.fr espace documentation > contrat rivière.

1 - Ouverture et introduction de la réunion

La réunion est ouverte par Mr Pierre MAURY, président du comité rivière et président du SMBVT ainsi que par Mr SENTENAC, 1er vice-président du SMBVT et du comité rivière. Mr MAURY remercie la Ville de Toulouges qui accueille ce 3e comité rivière ainsi que l'assemblée présente.

Le président du comité rappelle l'ordre du jour et indique que la validation de l'avant projet (AVP) de contrat rivière est une étape intermédiaire importante entre la candidature et le dossier définitif, dossier définitif qui constituera un engagement contractuel entre les maîtres d'ouvrages et les différents partenaires financiers dont l'agence de l'eau en particulier. Il précise également que l'équipe technique a tenu ses objectifs, en accord avec le dernier comité, et la félicite. Ordre du jour :

- 1. présentation et validation de l'avant projet de contrat de rivière
- 2. avis du comité et des partenaires institutionnels
- 3. point sur la suite de la procédure et calendrier.

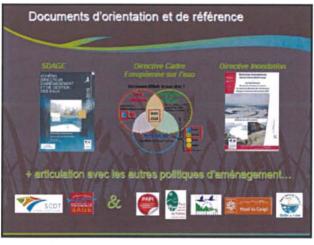
Mr SENTENAC confirme l'importance de travailler sur le contrat de rivière et cette solidarité amontaval. Il précise que le SMBVT joue un rôle considérable mais il doit encore être renforcé d'un point de vue humain et financier d'autant que ses missions vont en augmentant. Le contrat de rivière est une opportunité et commence à porter ses fruits puisque des projets intéressants voient le jour.

2 - Rappel du contexte et présentation de l'avant projet

La parole est donnée à Mr. Fabrice CAROL, directeur du SMBVT et chargé de missions contrat de rivière, qui présente l'avant projet (AVP). Il précise que ce travail fait suite au 2e comité (février 2015) au cours duquel les orientations du contrat (objectifs et sous objectifs) ont été validées. L'AVP est donc le fruit d'une concertation technique et politique appuyée par les résultats de plusieurs études menées par le SMBVT en 2014 et en 2015. Depuis février le SMBVT a également rencontré l'ensemble des maitres d'ouvrages potentiels afin de transformer les objectifs du bassin en actions concrètes, réparties à travers tout le bassin et ciblant si possible les masses d'eau les plus prioritaires.



Ce contrat est l'opportunité de traiter du sujet de l'eau de façon coordonnée sur un territoire homogène. Il permet d'articuler les politiques sectorielles et de programmer des actions sur le moyen et long terme étant entendu que la dynamique est amenée à évoluer puisque le contrat et son comité sont un lieu de discussions et concertation. Enfin c'est un outil qui permet de bénéficier du financement de la part de nombreux partenaires.



Le projet porte sur l'ensemble du bassin versant de la Têt et Bourdigou. Il s'agit du plus grand bassin des Pyrénées orientales qui présente des propriétés singulières, tant d'un point de vue physique (contraste de relief amont-aval) que de la ressource en eau (90% de la ressource constituée en amont de Vinça) ainsi que de l'occupation des sols puisque la majorité des activités, usages et population est concentrée à l'aval. Ce bassin est longtemps resté orphelin d'une structure de gestion à l'échelle du bassin. Aujourd'hui il se fédère autour du SMBVT qui porte le PAPI Têt et désormais, le contrat de rivière.



L'outil permet de répondre aux enjeux locaux mais également aux directives de références (DCE et DI) traduites dans le SDAGE et son programme de mesures appliquées à la Têt. De plus comme indiqué plus haut, le contrat s'articule avec les politiques menées plus localement et parfois opposables comme le SCOT ou le SAGE des nappes.

Dès le lancement de la première étude globale du bassin portée par le SMBVT en 2010, le contrat était un objectif. La priorité politique était l'élaboration et la MOE du PAPI labellisé en décembre 2012 mais le SMBVT s'engageait par délibération vers le contrat de rivière dès janvier 2012.

Un premier agrément a été obtenu auprès du comité de bassin à Lyon en octobre 2012 et le comité de rivière a été installé en décembre 2013. En parallèle des études complémentaires portées par le SMBVT et la concertation se poursuivant nous voici rendu au moment de l'AVP (avant projet de contrat). L'AVP est une étape intermédiaire entre la candidature et le dossier définitif qui formalise les grandes orientations du projet et présente les actions à prévoir au contrat ainsi que d'étudier d'éventuels "points de bonus" de la part de l'agence de l'eau.

A ce stade, il n'y a pas encore d'engagement formel et certaines opérations ne sont pas encore abouties : les montants présentés ne sont donc qu'un indicateur et ne Du diagnostic de bassin à l'avant projet

| Company | Control | Co

constituent pas le dossier définitif. En outre sont indiquées des opérations déjà financées ou programmées par ailleurs mais le double affichage (exemple avec les contrats de canaux) permet ainsi de montrer la cohérence dans la poursuite des objectifs. Le dépôt de l'AVP est visé courant juillet auprès de l'agence de l'eau et de la mise 66 de manière à passer en comité d'agrément le 23 octobre 2015. Entre les deux, il y aura des échanges et des réunions techniques, notamment par rapport aux clés de financements possibles et à la formalisation des engagement des maîtres d'ouvrages. L'objectif global étant de poursuivre l'élaboration du dossier définitif et d'obtenir l'agrément définitif début 2016.

Les 4 objectifs du contrat sur lesquels ces maîtres d'ouvrages s'investissent sont :

Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants.

Objectif 1A : Le risque inondation important sur le bassin versant a motivé l'élaboration d'un PAPI labellisé en 2012 et qui se trouve actuellement à mi-parcours. Un montant de 15 millions d'euros a été prévu sur 2013-2017.

Objectif 1B : De nombreux ouvrages implantés dans le lit des cours d'eau entravent plus ou moins la libre circulation sédimentaire et piscicole avec comme conséquence un frein à la migration piscicole, un appauvrissement de la qualité

Objectifs du volet 1 de ce premier contrat

Volet 1 : préserver, redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins versants

Principales actions envisagées

- Propriemetro des actions dens le case du PAPI - 150 00 000 6 cur 5 any (chellment à réprecus)
- A vene : PCS, OICRIM de chienvaloire + PGR digues Caret

- Redaurer le continuité écologique : 12 projete
- réligicain médrinae anal virce (montent à l'ititude)
- Suivre et restaurer le 18 de la 18 evel : piote

- Préserver, valoriser et restaurer
les milleur, suburets

- Montant du volet 1 estimé à ce stade : 7 547 152 €

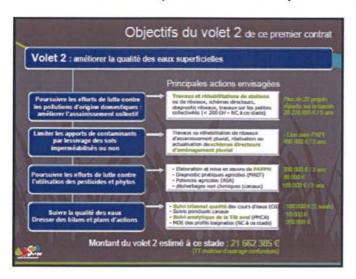
(If making d'aurage martinales)

des milieux ou un déséquilibre fonctionnel des cours d'eau (incision, débordements, érosions). Plusieurs ouvrages réputés infranchissables pour les espèces piscicoles seront ainsi aménagés et des actions ambitieuses de restauration du transit sédimentaire sur l'aval du bassin sont également prévues : plan de réinjection des matériaux du barrage de Vinça (transfert amont-aval) ou opération de restauration morphologique du lit de la Têt (avec suivi topographique étalé dans le temps).

Objectif 1C: Il existe un déficit d'entretien des berges ou des pratiques non adaptées aux enjeux en présence avec comme conséquences la perte de fonctionnalités des cours d'eau et des milieux rivulaires, arbres dépérissants et présence de plantes invasives importante. En parallèle, le bassin versant présente un patrimoine naturel riche et varié: 18 sites en Natura, 81 ZNIEFF, 5 ZICO) et de nombreuses zones humides à préserver ou à connaître. Enfin, la population est souvent éloignée des cours d'eau ou avec une vision négative (risques, pollution). Des espaces méconnus à révéler. Un bassin versant riche en biodiversité, des espèces endémiques fragiles ou parfois méconnues. Les actions les plus importantes sur ce volet concernent les opérations de restauration et d'entretien des ripisylves ainsi que la lutte contre les plantes invasives. Sont également fléchées des actions de gestion ou restauration de zones humides ou milieux naturels sensibles, tant sur l'amont du bassin que sur l'aval.

Les porteurs de plans nationaux d'actions sont également impliqués sur l'amélioration des connaissances ou la préservation d'espèces patrimoniales du bassin versant. Enfin, plusieurs opérations de revalorisation des cours d'eau sont prévues, certaines non encore chiffrées.

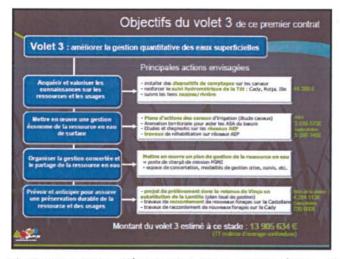
Volet 2 : améliorer la qualité des eaux superficielles



Objectif 2A: améliorer la qualité: Un parc d'une cinquantaine de stations d'épuration, certaines très récentes, d'autres nécessitant des travaux d'optimisation. Il existe en outre, de nombreuses petites collectivités dépourvues de systèmes adaptés. Des enjeux à la fois hydrauliques et qualitatifs en termes de ruissellement des eaux urbaines. Des traces de pesticides et phytosanitaires encore bien présentes, parfois localement concentrées comme en fermeture de bassin versant. Un souci de suivre la qualité des eaux du bassin, l'efficience des travaux en ce sens et satisfaire les usages loisir et baignade.

En conséquence et réponse à la problématique, ce volet comporte de nombreux projets sur les systèmes d'assainissements (principaux budget de ce volet) repartis à travers tout le bassin versant et notamment sur les masses d'eau de la Têt aval, fortement exposé aux dégradations en termes de qualité et également en lien avec la gestion quantitative. Plusieurs collectivités s'engagent également dans la gestion des eaux pluviales et la maîtrise des rejets dans les cours d'eau ; schémas directeurs d'assainissement dont on ne connaît pas encore le montant des travaux qui vont en découler. Sur les produits phytosanitaires, l'animation du bassin versant par le SMBVT porte ses fruits puisque la communauté de communes de Conflent Canigou lance une opération de mise en œuvre de PAPPH sur ses 46 communes. Ceci vient en complément des collectivités de l'aval qui s'engagent également sur ce volet. L'on notera le souhait de la chambre d'agriculture de profiter du contrat de rivière pour lancer un diagnostic du bassin aval de la Têt afin de promouvoir la mise en œuvre de mesures agro-environnementales. Enfin, le suivi de la qualité de l'eau est important et permettra d'une part de mesurer les progrès (parfois décalés dans le temps néanmoins) et de réajuster les objectifs à termes.

Volet 3 : améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles



Objectif 3A: Acquérir et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages: Il existe un déficit connaissance sur le bassin versant tant sur les débits d'étiage que sur les prélèvements réels des différents usages. Les actions de volet permettront de l'acquisition de données notamment par l'installation de dispositifs de comptage, la création de nouvelles stations réalisation de hydrométriques la et jaugeages en rivière.

Objectif 3B: Mettre en œuvre une gestion économe de la ressource en eau de surface: Afin de réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau,

plusieurs actions d'économies d'eau sont prévues sur le bassin. Ces actions concernent tous les usages préleveurs, avec notamment de nombreux projets de réfections des réseaux d'irrigation (contrats de canaux et autres programmes d'actions) et des travaux d'amélioration des rendements de réseaux d'eau potable.

Objectif 3C: Organiser la gestion concertée et le partage de la ressource en eau: Cet objectif concerne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin Versant de la Têt (cf. diapo suivante)

Objectif 3D: Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource et des usages: Afin de soulager les secteurs déficitaires et d'anticiper l'augmentation des besoins en eau futurs, des solutions alternatives doivent être développées. C'est le cas sur la Lentilla, où la ressource naturellement disponible n'est pas suffisante pour satisfaire les besoins actuels de tous les usages (eau potable et agriculture) et où un projet de substitution dans la retenue de Vinça va être développé. Sur la Castellane et le Cady, la ressource en eau de ces deux rivières n'est pas

suffisante pour alimenter en eau potable les populations actuelles et à venir, et il existe des conflits d'usages. Des nouvelles ressources vont donc être sollicitées de manière à soulager les deux cours

d'eau et satisfaire les besoins en eau.

Zoom sur le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE):

Le travail sur le PGRE a été engagé par le SMBVT dès 2012 suite à la restitution des Etudes Volumes Prélevables de la Têt et en réponse à la sollicitation du préfet de département par courrier du 14/10/2013.

Le contenu et l'objectif de ce plan de gestion a été détaillé plus précisément dans une feuille de route réalisée par les services de l'Etat et envoyée au SMBVT le 31/03/2015.

L'objectif de ce plan de gestion est d'obtenir une vision globale (à l'échelle du bassin),

objective et partagée de la gestion de l'eau sur le bassin, de manière à apporter des solutions concrètes pour un retour à l'équilibre des masses d'eau déficitaires.

Le SMBVT est la structure qui a été désignée pour conduire la démarche, élaborer les documents et animer la concertation sur le bassin versant. Les documents produits sont pré-validés par la Commission Gestion Quantitative du Contrat de Rivière Têt, avant d'être sanctionnés par le Comité de Rivière.



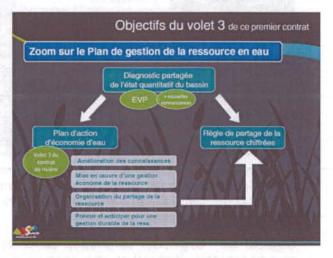
Le PGRE concerne l'ensemble du bassin versant de la Têt et devra être élaboré avant fin 2017. Afin de conserver une logique hydrographique et de territoire, et de manière à cibler les efforts sur les secteurs prioritaires, des Plans Locaux de Gestion (PLG) seront réalisés par sous-bassin versants. Celui de la Lentilla a déjà été réalisé et est en cours de validation. Les autres PLG seront réalisés au fur et à mesure de l'avancé du chantier des débits réservés par les services de l'Etat.

Objectifs du volet 3 de ce premier contrat

Zoom sur le Plan de gestion de la ressource en eau

L'élaboration du PGRE s'appuiera sur un diagnostic partagé de l'état quantitatif du bassin, notamment sur l'Etude des Volumes Prélevables, qui sera enrichie au fur et à mesure des nouvelles connaissances acquises.

A partir de ce diagnostic, le PGRE définira un plan d'action d'économie d'eau, c'est le volet 3 du contrat de rivière, ainsi que des règles de partage de la ressource chiffrées.





Le Plan Local de Gestion de la Lentilla :

Sur la vallée de la Lentilla, la ressource naturellement disponible est insuffisante pour satisfaire tous les besoins, entraînant de manière récurrente des conflits d'usages entre l'eau potable, l'agriculture et le tourisme.

Plusieurs études ont été réalisées sur la vallée, concluant sur la nécessité de développer un projet de substitution de la ressource en eau. Le projet consiste en la réalisation d'un pompage dans la retenue de Vinça pour compenser le manque d'eau dans la Lentilla. Le coût de ce projet exemplaire et ambitieux s'élève à 5 M€.

Afin, de bénéficier de financements, il a été demandé par les différents partenaires la réalisation d'un plan local de gestion, comprenant un programme d'actions d'économies d'eau (incluant le projet de substitution) ainsi que des règles de partage de la ressource entre les différents préleveurs.

Dans le cadre du PGRE Têt, l'ASA de la Plaine a sollicité l'appui du SMBVT pour l'animation de la démarche et la rédaction du plan de gestion. Ce PLG a été présenté lors d'un COPIL réunissant l'ensemble des acteurs de la Lentilla, et a été adopté localement le 29/06/2015.

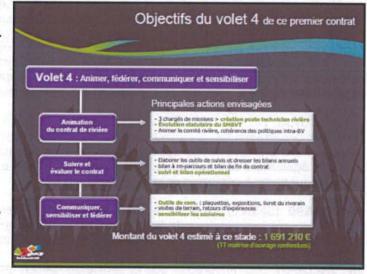
Volet 4: animation, sensibilisation et communication

Objectif 4A : animer le contrat de rivière : Il s'agit d'un volet important puisqu'il fait référence au fonctionnement de la structure porteuse et aux moyens alloués. 3 chargés de missions sont actuellement en poste au SMBVT mais cette équipe doit être renforcée par l'arrivée d'un technicien de rivière satisfaisant la compétence de travaux en rivière en cours de formalisation. Une évolution statutaire est notamment envisagée, en particulier au regard de l'arrivée de la GEMAPI .

Objectif 4B : suivre et dresser des bilans : En termes de suivi projet, des outils seront élaborés

en régie et utilisés et communiqués tout au long du contrat : suivi annuel, bilan à mi-parcours et en fin de contrat. Le SMBVT souhaite également développer un suivi opérationnel (bilan piscicole, topographique, hydrologique) afin d'estimer concrètement sur le terrain le bénéfice des actions mises en œuvre.

Objectif 4C: communiquer et sensibiliser: Des groupes de travail thématiques seront créés et animés par le SMBVT pour capitaliser la connaissance ou mutualiser les moyens, l'objectif étant d'aller vers plus de cohérence et des économies d'échelles. L'idée est également de faire émerger de nouveaux projets sur l'ensemble



des volets du contrat et prioritairement sur les masses d'eau prioritaires. Enfin, des outils de communication seront développés : plaquettes thématiques, sorties terrain, expositions. Le public scolaire est également une cible prioritaire pour le SMBVT. Mr. CAROL insiste enfin sur le besoin de travailler encore sur la gouvernance du bassin et l'articulation entre les maîtres d'ouvrages. C'est un enjeu de ce premier contrat qui doit permettre de donner de la visibilité et une lisibilité globale. Le montant des opérations estimé à ce stade de l'avant projet de contrat est de l'ordre de 30 millions d'euros.

4 - Relevé de discussion

Mr. MAURY remercie les techniciens du SMBVT pour le travail accompli et ouvre la discussion pour récolter les avis du comité rivière dont celui des partenaires institutionnels.

Mr. AURANGE (SHEM) indique qu'il transmettra ces remarques au SMBVT en ce qui concerne le diagnostic du bassin versant dans lequel il estime que les prises d'eau pour l'hydroélectricité ne doivent pas apparaître comme uniques ouvrages impactant la continuité écologique. Il souhaite distinguer les problématiques amont et aval bassin sur ce point, l'amont du bassin étant selon lui plutôt concerné par des problèmes de continuité biologique alors que l'enjeu sédimentaire est plutôt concentré à l'aval. Il demande si des études récentes ont travaillé sur ces aspects. Enfin, M. AURANGE s'interroge sur la question des débits réservés. Il indique que l'ensemble des ouvrages SHEM est soumis au 1/10e du module mais qu'il semble ne pas y avoir de parallélisme des formes sur cette révision entre les différents usages ni sur les différents secteurs du bassin versant.

Mr. CAROL (SMBVT) indique qu'il prendra acte des remarques qui seront envoyés par la SHEM. Il précise que le diagnostic présenté est très synthétique mais qu'il s'appuie sur un diagnostic plus précis, étayé par la dernière étude livrée en avril 2015. Par ailleurs, il ne s'agit pas de cibler un usage en particulier, ce n'est pas l'objet d'un contrat de rivière. Il confirme que les ouvrages aménagés sur l'amont sont plutôt ciblés pour améliorer la continuité biologique, alors qu'à l'aval la continuité sédimentaire est en effet l'objectif prédominant, en plus de la continuité biologique. Des bilans topographiques ont d'ailleurs été réalisés par le SMBVT pour améliorer le diagnostic morphologique et définir les opérations de restauration programmées au contrat. Mr. CAROL prend acte du fait d'utiliser le terme d'ouvrage de franchissement (montaison et dévalaison) plutôt que "passe à poisson". Il propose de laisser ensuite la parole au représentant de la DDTM.

Mr JORDA (CA66) précise que le sujet des débits réservés est en effet sensible et complexe et que ce n'est pas une mission du SMBVT mais plutôt celle des services de la préfecture.

Mr MAURY (SMBVT) confirme que cette confusion a suffisamment porté préjudice au syndicat et que c'est au représentant de la DDTM de s'exprimer sur ce sujet.

Mr. JACQUOT (DDTM) indique que l'Etat met en œuvre une démarche par ensemble géographique cohérent. Pour chaque bassin versant et chaque sous-bassin versant, la DDTM engagera une phase de recueil d'informations auprès de chaque préleveur, afin d'évaluer les impacts techniques, économiques, financiers et écologiques du relèvement du débit réservé, ainsi que les capacités d'adaptation du préleveur. L'objectif est de déterminer ces valeurs en toute connaissance de cause, globalement et individuellement. La nouvelle valeur du débit réservé devra à priori tendre vers le 1/10è du débit moyen, sauf cas particuliers (projet d'aménagement nécessitant une nouvelle autorisation administrative et une étude d'impact , impossibilité économique pouvant justifier une modulation au 1/20e, mesures préalables de gestion ou travaux de modernisation des ouvrages pouvant justifier un délai de plusieurs années avant respect de la nouvelle valeur du débit réservé, etc.) Dès cet été la DDTM travaille sur le bassin de la "lentilla" puis à l'automne sur la Têt en aval du barrage de Vinça. En fin d'année ce sera la Rotja. Début 2016, l'objectif est d'avoir traité 90% des prélèvements les plus importants puis de remonter le bassin au premier semestre 2016.

Mr. MAJORAL (ACAV - 16 canaux aval Vinça) salue la présence au comité de Monsieur GARCIA, conseiller départemental. Il indique que sur les débits réservés la position de l'ACAV est très claire et entend défendre le 1/20e appuyé par plus d'une vingtaine de délibérations de communes. Il souhaite également que soit révisée la notion de "bassin en déséquilibre" trop souvent utilisée et qui selon lui porte à confusion et crée des tensions.

Mr ESCAPE (SMBVT) rappelle le rôle historique des canaux et leur ancrage reconnu dans le fonctionnement hydrologique du bassin versant et notamment sur la Têt aval où ils participent à la trame verte et bleue, au maintien de certaines zones humides ou autres sources d'eau potables.

Mr. JACQUOT (DDTM) précise que ce terme de "déficit quantitatif" provient des études "volumes prélevables" de 2011 qui avaient constaté un écart entre les débits prélevés et ce qui devrait l'être pour maintenir un débit minimum garantissant le bon état écologique des milieux aquatiques. Cet écart a été constaté en toute objectivité avec les données disponibles à l'époque. Le PGRE piloté par le SMBVT va être l'occasion de ré-expertiser collectivement les données sur les besoins et sur les prélèvements, et d'aboutir à un diagnostic réellement partagé. Si un ajustement des conclusions des études "volumes prélevables" est justifié par les nouvelles données, l'Etat en prendra acte, ainsi qu'il vient de le faire pour la valeur de l'objectif de débit cible (DOE) du mois d'octobre sur le sous bassin de la "Lentilla".

Mme BERNAT (Agence de l'eau) confirme en effet que le SDAGE cible la Têt comme un bassin en déséquilibre quantitatif mais qu'il est tout à fait possible de s'accorder à parler des écarts explicités ci-avant puisque c'était bien là l'objectif de l'EVP (étude volume prélevable). Mme BERNAT souligne ensuite la qualité du travail réalisé. Elle attire l'attention sur le fait que les montants financiers ne sont effectivement que des indicateurs car en effet, la programmation de certaines opérations est

encore à la discussion, c'est notamment le cas des opérations portées par PMCA dans le nouvel accord cadre en cours d'élaboration. Cette programmation ne sera pas validée avant mi-septembre et nous verrons alors comment l'articuler avec le contrat de rivière. Concernant l'AVP, Mme BERNAT indique que le comité de bassin sera particulièrement attentif aux réponses apportées vis à vis du SDAGE et de son programme de mesure. Les priorités du bassin sont à priori respectés dans l'AVP puisqu'elles concernent la continuité écologique, les opérations de restauration morphologique et la gestion quantitative sur lesquelles des bonifications pourront être étudiées. Sur le volet gestion quantitative, elle précise néanmoins que le calendrier préférentiel serait de mettre en œuvre le PGRE dès 2016.

Mr GARCIA (CD66) se dit satisfait de voir que sur l'ensemble des Pyrénées Orientales des syndicats se sont mis en place et traitent du sujet de l'eau avec la plus grande rigueur et en bonne concertation. Il participe autant qu'il le peut aux travaux des différents bassins et porte une attention particulière au bassin de la Têt qui rassemble les enjeux parmi les plus importants, le plus grand nombre de canaux et également deux barrages pour lesquels le CD66 joue un rôle de premier plan.

Mr MAURY, président du comité rivière précise que les remarques seront intégrées au projet ainsi qu'au compte rendu de réunion. Après un dernier tour de table il acte la validation de l'avant projet du contrat de rivière par les membres présents du comité rivière. Il rappelle que le dossier plus détaillé est en ligne et qu'il pourra éventuellement être amendé sous 10 jours avant d'être transmis au comité de bassin à Lyon.

5 - Calendrier prévisionnel

Mr CAROL présente le calendrier prévisionnel suivant :

- > dépôt de l'avant projet dans la quinzaine auprès de l'agence de l'eau et de la MISE
- > échanges avec les partenaires fin août début septembre
- > passage en mise début septembre
- > passage de l'AVP en comité de bassin en octobre
- > poursuite de l'élaboration du dossier définitif

Le président indique que le dossier définitif devrait être élaboré en parallèle, mais que le planning est lié aux discussions financières ainsi qu'à l'engagement des différents maîtres d'ouvrages. L'idéal serait bien d'obtenir l'agrément définitif du contrat fin 2015 ou début 2016.

6 - Clôture de la réunion

Mr. MAURY rappelle que le contrat de rivière est un bon moyen de faire fructifier la dynamique enclenchée autour du SMBVT. Il précise également qu'au cours de cette année 2015, le SMBVT se dirige vers la prise de compétence des travaux en rivière pour les questions de restauration et d'entretien de la végétation. Il souhaite que ce soit opérationnel pour 2016. Mr. MAURY rappelle l'importance pour les acteurs locaux de manifester leurs intentions de projets auprès du SMBVT et confirme la disponibilité du syndicat pour les aider.

Le président remercie l'assemblée et lève la séance.

structure porteuse du contra

Compte rendu réalisé par le SMBVT 16 juillet 2015 The property of the property o

an palmarys, which with the advance of any material about the property of the

consider at every to not have that it advantages from the co-

